
Adoption du projet de décret relatif à la répartition des fonds de secours aux départements décrétés en décembre 1790, lors de la séance du 25 septembre 1791

Citer ce document / Cite this document :

Adoption du projet de décret relatif à la répartition des fonds de secours aux départements décrétés en décembre 1790, lors de la séance du 25 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXXI - Du 17 au 30 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 321-324;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_31_1_12698_t1_0321_0000_2

Fichier pdf généré le 05/05/2020

prendre ceux donnés pour causes d'incendie, de grêle, de calamité particulière; et sans y comprendre encore les 30,000 livres accordées par vous à chacun en mai, et les 80,000 livres en décembre 1790. Les comités ont cru que vous approuveriez cette distribution, qui ne paraît pas laisser aucun motif de plaintes à aucun département.

Voici notre projet de décret.

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui

a été fait par ses comités, de l'avis et des observations du ministre de l'intérieur, pour la distribution des 5,760,000 livres restant des 15 millions destinés par la loi du 19 décembre, à subvenir aux dépenses des travaux utiles, établis en conséquence, dans les départements, décrète :

Art. 1^{er}.

« Les 5,760,000 livres seront distribuées ainsi qu'il suit :

DÉPARTEMENTS.	DISTRIBUTION des 5,760,000 livres restant des 15 millions de fonds de secours destinés, par la loi du 19 décembre, à des travaux utiles à ouvrir dans les départements.	DESTINATION.
	livres.	
Ain	70,000	Chemins vicinaux, navigation, digue sur le Rhône.
Aisne	130,000	Communications vicinales, dessèchement de marais à Château-Thierry, canal de la Somme.
Allier	70,000	Curement du lit des rivières d'Éil, de Quenne, de Vanteuil et du Cher, dessèchement de marais.
Alpes (Hautes-)	70,000	Construction de digues contre les rivières et torrents, surtout contre la Durance, le Bueil et le Vrac.
Alpes (Basses-)	70,000	Travaux contre les rivières et torrents, notamment contre la Durance.
Ardèche	150,000	Travaux relatifs aux communications principales et vicinales.
Ardennes	100,000	Canal de Champagne, navigation de la rivière d'Aisne, de Neufchâtel à Vouziers.
Ariège	70,000	Travaux à la route de Toulon à Barcelone, à celle de Tarascon, aux bains d'Ussat, digue pour contenir la rivière du Lers.
Aube	40,000	Chemins vicinaux.
Aude	20,000	Chemins vicinaux près Carcassonne.
Aveyron	70,000	Communications intérieures.
Cantal	100,000	Communications vicinales.
Charente	60,000	Dessèchement de prairies, encouragements de la manufacture de coton d'Angoulême.
Cher	30,000	Communications vicinales.
Corrèze	70,000	Ouvertures de routes du Périgord en Bourbonnais, entre l'Auvergne et le Quercy, de l'Auvergne en Périgord, d'Aurillac à Brives et de plusieurs ramifications qui doivent y aboutir.
Corse	80,000	Pour le dessèchement des marais de Saint-Florent et d'Aléria.
Côtes-du-Nord	70,000	Continuation des travaux des ports de Paimpol et de Dinan, ceux des chemins de Lannion à Collas, et ceux de Ligné.
Creuse	70,000	Chemins vicinaux, particulièrement ceux qui sont aux abords d'Aubusson et de Felletin.
Dordogne	90,000	Ouverture d'une route de Périgueux à Bergerac, réparation de celle de Paris à Bordeaux.
Doubs	50,000	Réparation des chemins vicinaux, dessèchement des marais de Morre.
Drôme	50,000	Réparation des chemins vicinaux, ouvrages pour contenir le Rhône.
Eure	50,000	Communications vicinales.
Eure-et-Loir	50,000	Communications vicinales.
Finistère	70,000	Réparation de routes, ouverture d'une nouvelle route de Quimper à Morlaix, curage des ports, ouvrage pour contenir les rivières.
Garonne (Haute-)	30,000	Aucune indication de travaux publics.
Gers	110,000	Communications vicinales.
Gironde	200,000	Moitié pour dessèchement de marais près de Bordeaux, moitié pour chemins vicinaux.
Hérault	20,000	Chemins vicinaux.
Ille-et-Vilaine	230,000	Travaux de la Vilaine, réparation des digues de Dol.
Indre	50,000	Chemins vicinaux.
Indre-et-Loire	30,000	Canal de réunion des rivières de Creuse et Glèze.
Isère	50,000	Routes et chemins vicinaux, ouvrages contre les torrents des rivières.
Jura	80,000	Travaux pour contenir les rivières de Louve et du Doubs.
Landes	100,000	Routes vicinales, travaux aux rivières.
Loir-et-Cher	50,000	Travaux de ponts, turcies et levées.
Loire (Haute-)	70,000	Chemins vicinaux.
Loire-Inférieure	50,000	Navigation de la Loire et de la Vilaine, dessèchement des marais de Goulaine, clôture et repeuplement de la forêt de Gavre.
Loiret	50,000	Pour réparer les pertes causées par les inondations.
Lot	60,000	Alignement, élargissement et recurement des ruisseaux qui causent des inondations, dessèchement de certains bas-fonds.
Lot-et-Garonne	60,000	Levée à Layrac, route d'Agen à Cahors, navigation de la Baise et de la Gélise; chaussée de Bordeaux à Auch, route de Bordeaux à Toulouse, digues à Coudures, etc.
Lozère	140,000	Réparation des ravages des inondations, continuation des routes de Bayonne à Lyon, et de Madrid à Paris.
Maine-et-Loire	120,000	Dessèchement des marais de la Rivière d'Authion, perfection du canal depuis le pont de Sorges jusqu'à son embouchure.

DÉPARTEMENTS	DISTRIBUTION des 5,760,000 livres restant des 15 millions de fonds de secours destinés, par la loi du 19 décembre, à des travaux utiles à ouvrir dans les départements.	DESTINATION.
	livres.	
Manche.....	110,000	Chemins vicinaux à Cherbourg, chaussée de communication entre le Cotentin et le reste du département, désobstruction du port de Carterets, repeuplement de la forêt de Savigny.
Marne.....	40,000	Communications vicinales.
Marne (Haute-).....	70,000	Réparation de chemins vicinaux.
Mayenne.....	70,000	Navigation de la Mayenne, communication de cette rivière avec celle de l'Orne.
Meurthe.....	70,000	Comblement de fondrières à Nancy, digues à Pont-à-Mousson, éperons sur la Moselle, chemins vicinaux.
Meuse.....	100,000	Construction d'une route de Clermont à Bar-le-Duc.
Morbihan.....	70,000	Chemins vicinaux et grandes routes.
Moselle.....	90,000	Comblement des fossés de la citadelle de Metz, navigation de la Moselle et de la Sarre, routes de Briey et Longwy.
Nièvre.....	20,000	Chemins vicinaux.
Nord.....	80,000	Communication de l'Escaut avec la Scarpe, canal de Picardie, ouverture de canaux, confection de routes, chaussées et écluses, quai sur le port de Gravelines.
Oise.....	70,000	Moitié pour la route de Normandie, moitié pour chemins vicinaux.
Orne.....	70,000	Défrichement de landes et plantation des forêts d'Ecouve, d'Audaine et du Perche, communication d'Alençon avec Granville et Cherbourg, d'Argentan avec Pré-en-Pail, défrichement des marais de Briouze, Neuilly, Menus, Marcheville, etc.
Pas-de-Calais.....	180,000	Chemins d'Arras à Bucquoi et à Avesnes, d'Hesdin à Montreuil, de Saint-Pol à Béthune, canal de dessèchement au pays de l'Angle, adoucissement de la montagne de Vimy.
Puy-de-Dôme.....	100,000	Réparations de dommages causés aux routes par les inondations.
Pyrénées (Hautes-).....	100,000	Routes de Barèges.
Pyrénées (Basses-).....	20,000	Chemins vicinaux.
Pyrénées-Orientales.....	50,000	Chemins vicinaux.
Rhin (Haut-).....	100,000	Rectification de la route du Haut-Rhin par les Vosges, construction de ponts, nettoyage du canal de Brisach.
Rhône-et-Loire.....	60,000	50,000 livres pour remblais de travaux à Pérache; 10,000 livres, pour quai de Roanne.
Saône (Haute-).....	80,000	Dessèchements, navigation de la Saône.
Saône-et-Loire.....	140,000	120,000 livres pour les terrasses du canal de Charolles, et 20,000 livres pour celles de la rivière de Seilles.
Sarthe.....	70,000	Chemins vicinaux.
Seine-et-Oise.....	200,000	Chemin de Versailles à Dourdan, communications des routes de Rouen, de Bretagne, de Chartres, etc.
Seine-Inférieure.....	30,000	Canal du Tréport à la ville d'Eu.
Seine-et-Marne.....	100,000	Chemins vicinaux.
Sèvres (Deux-).....	70,000	Chemins vicinaux.
Tarn.....	70,000	Chemins vicinaux.
Var.....	70,000	Chemins vicinaux.
Vendée.....	50,000	Continuation des ouvrages de chemins vicinaux.
Vienne.....	70,000	Navigation du Clain ou travaux aux chemins vicinaux.
Vienne (Haute-).....	70,000	Chemins vicinaux.
Vosges.....	70,000	Chemins vicinaux.
TOTAL.....	5,760,000	

Art. 2

« Le ministre de l'intérieur devra néanmoins, sur sa responsabilité, ne mettre aucune partie des nouveaux fonds à la disposition des départements, jusqu'à ce qu'ils aient rendu compte de l'emploi des 30,000 livres accordées en mai, et des 80,000 livres accordées en décembre 1790.

Art. 3.

« Bien que les fonds aient, par l'état ci-joint, une application localement précise, cette destination pourra être changée avec l'approbation du roi, sur la demande des départements, mais toujours dans l'intention exprimée par la loi du 19 décembre. Aucune partie de ces fonds ne pourra

être appliquée aux grandes routes, qu'en supplément aux contributions destinées à ces travaux, et en additions d'ouvrages neufs seulement.

Art. 4.

« Aucun des ouvrages à entreprendre ou à continuer au moyen de ces nouveaux fonds, ne sera exécuté que sur l'approbation formelle du ministre de l'intérieur, donnée sur le vu des plans, devis et détails estimatifs de ceux de ces objets qui en seront susceptibles.

Art. 5.

« Ces travaux, conformément à l'article 8 de la loi du 15 juin, seront donnés à l'entreprise par adjudication au rabais.

Art. 6.

« Le ministre de l'intérieur instruira, tous les 3 mois, la législature du progrès de ces travaux et de leur situation. »

(Ce décret est mis aux voix et adopté.)

M. le Président. L'ordre du jour est la *discussion du projet de décret du comité de Constitution sur l'instruction publique* (1).

M. de Talleyrand-Périgord, rapporteur. Je vais soumettre à l'Assemblée un projet de décret dans lequel j'ai renfermé les bases principales de l'éducation publique.

M. Buzot. Monsieur le Président, permettez-moi de faire une motion d'ordre. Ce n'est pas dans le moment où nous touchons au déclin de notre existence politique, qu'il nous est possible de nous occuper d'un travail aussi important que l'instruction nationale et qui exige d'aussi profondes méditations. Quel est l'objet du plan qu'on vous propose? Mettre l'éducation à la portée du peuple. Cette institution me paraît bonne; mais il faut, pour s'en occuper, pouvoir la considérer dans son ensemble. L'immensité des articles qui suivent le rapport de M. Talleyrand, tel qu'il a été imprimé et distribué, ne permet pas à l'Assemblée de s'occuper de cet objet; le temps que nous pouvons y donner est trop court pour que nous puissions y apporter toute l'attention qu'il réclame.

Ce n'est pas, d'ailleurs, au moment où nous devons laisser nos finances le moins surchargées possible que nous pouvons décréter un plan qui exigera une très grande dépense. Ce plan me paraît, en effet, extrêmement dispendieux; et quand on considère qu'en Angleterre il y a très peu de collèges, et que c'est parce qu'il y a très peu de collèges, qu'il y a véritablement beaucoup de grands hommes, on est étonné de la multiplicité des établissements qu'on nous propose. Le mieux est de ne rien faire quand on n'a pas le temps de bien faire. Beaucoup de travaux importants sont commencés, qui exigent moins de temps et de travail et qu'il est impossible de différer; occupons-nous de les achever. Qui me répondra, du reste, que nous aurons le temps d'examiner toutes les bases du plan extrêmement compliqué qu'on nous propose? Et faut-il décréter et confier ce plan qui met entre les mains du pouvoir exécutif la direction de l'instruction, par la nomination des personnes qui exerceront sur cette partie une influence immédiate?

(1) Voir *Archives parlementaires*, tome XXX, séance du 10 septembre 1791, page 447.

Je demande le renvoi à la prochaine législature.

M. de Talleyrand-Périgord, rapporteur.

Il paraît que M. Buzot est effrayé de la longueur du projet de décret qui est imprimé à la suite de mon rapport; mais j'observe que je n'ai pas proposé à l'Assemblée ce décret en son entier, et que je l'ai au contraire réduit à un petit nombre d'articles. Je vous propose, par exemple, de décréter qu'il y aura des écoles primaires distribuées dans les cantons, ayant chacune à leur tête un maître avec tant d'appointement. Vous aurez donc à décréter, non pas les détails de l'instruction de ces écoles, mais leur existence. J'ajoute que les établissements d'écoles de district ne peuvent pas être effrayants par leur nombre, puisqu'il n'y aura d'instruction complète que dans les districts où les administrations de département l'auront jugé convenable. Je ne demande pas que l'Institut national soit décrété dans tous ces détails; mais je demande qu'il soit décrété qu'il y aura un Institut national, et quels seront ses éléments: car il ne faut pas que l'Assemblée abandonne les sciences et les arts et je crois qu'elle ne peut pas se séparer sans avoir statué sur cet objet. J'ai voulu le retirer du département du ministre de l'intérieur pour le soumettre à une administration particulière: vous déciderez si les commissaires de l'instruction publique seront nommés par le Corps législatif, ou par le roi, ou par les départements: mon opinion est qu'ils soient à la nomination du roi.

Vous voyez, Messieurs, que je ne propose à l'Assemblée que des décrets infiniment courts, infiniment simples, mais en même temps infiniment pressants; car, partout les universités ont suspendu leurs opérations; les collèges sont sans subordination, sans professeurs, sans élèves. Il est important que les bases de l'Institut national soient connues avant le mois d'octobre.

M. Buzot a voulu vous effrayer sur les frais du plan d'éducation publique que nous vous proposons. Je vais vous montrer que l'Institut national coûtera au contraire beaucoup moins qu'autrefois: le rapport de M. Lebrun, qui est entre les mains de tout le monde, en fait foi.

A Paris, les écoles primaires coûtaient 120,000 à 130,000 livres: dans la même ville le nouvel établissement des écoles primaires ne coûtera que 60,000 livres. Quant aux universités, la faculté des arts recevait du Trésor public 300,000 livres sur le revenu des postes, et 600,000 livres qu'elle avait en rente sur l'hôtel-de-ville. Les 6 collèges de district que nous établissons dans ce département ne coûteront que 116,000 livres. Ce qui appartenait à la médecine coûtait à peu près 320,000 livres: ce que nous établissons en remplacement ne coûtera que 240,000 livres. Les écoles de droit seules coûteront plus cher, parce qu'elles n'avaient presque rien et que tous les frais étaient à la charge des élèves, usage qu'il est impossible de ne pas abolir: elles coûteront désormais 216,000 livres. Quant à la théologie, les dépenses des établissements conservés par la constitution civile du clergé n'équivaudront pas à la trentième partie des dépenses des anciens séminaires. Les revenus des sociétés savantes fourniront en entier aux frais de l'Institut national.

M. Lapoule a la parole et appuie la demande d'ajournement du projet à la prochaine législature.